Niveau(x) d'enseignement : 4
Centre d'intérêt : 660

Numéro EDUQ : 9470353

Programme d'aide à l'établissement de relations entre l'école et le monde du travail, 1988-1989 : guide de participation / [Direction de la formation professionnelle]. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, 1988.
9 p. ; 28 cm.

La couv. porte en outre : La formation professionnelle au secondaire.
Code : 16-4912, 8889-764.

ISBN 2-550-14621-2

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Ministère de l'éducation. Direction de la formation professionnelle

Descripteur(s) : Relations école-entreprise * Programme * Formation professionnelle * Subvention gouvernementale * Guide * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Modalités de participation au programme qui vise à dynamiser la formation professionnelle en resserrant les liens entre l'entreprise et l'école

Type de document :

PROGRAMME D'AIDE À L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS ENTRE L'ÉCOLE ET LE MONDE DU TRAVAIL 1988-1989

GUIDE DE PARTICIPATION

020800
0088007

La FORMATION PROFESSIONNELLE au secondaire

Québec

812-100.5P
DEDY
3
94-70 353
REÇU
S.I.S.E.P.

PROGRAMME D'AIDE À L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS ENTRE L'ÉCOLE ET LE MONDE DU TRAVAIL 1988-1989

GUIDE DE PARTICIPATION

INTRODUCTION

Au chapitre 3 du plan d'action sur la réforme de la formation professionnelle au secondaire du Ministère, on dit:

"Les relations éducation-industrie se situent d'abord aux niveaux local et régional tel qu'en témoignent les réalisations de certains établissements et organismes scolaires.

Les avantages liés à l'établissement de liens plus étroits avec l'industrie sont multiples. En particulier, ils permettent à l'école de mieux connaître les besoins qualitatifs et quantitatifs du marché du travail et de s'y adapter d'une manière continue et rapide, de profiter des ressources de l'entreprise pour la formation des élèves ou le perfectionnement des enseignants et d'articuler plus adéquatement les formations avec les exigences technologiques actuelles. De plus, ces liens permettent aux entreprises d'établir des contacts fructueux avec l'école et de mieux faire connaître leurs attentes.

Il est donc important de réaffirmer le rôle de maître d'oeuvre des commissions scolaires et des écoles dans les relations écoles-industries."

Soucieux de favoriser un rapprochement significatif entre l'école et le monde du travail, le Ministère y consacrait, en 1987, un budget non récurrent de 200 000 $.

Le milieu scolaire a très bien répondu à cette initiative, puisque 102 écoles représentant 66 commissions scolaires ont présenté 186 projets des plus intéressants dont 167 ont été acceptés aux fins de subventions.

Souhaitant encore une fois, en 1988-1989, susciter l'émergence du plus grand nombre possible d'initiatives de rapprochement et d'interaction entre l'école et le milieu socio-économique, le Ministère reconduit son opération de sensibilisation et d'encouragement.

On trouvera dans les pages suivantes les modalités de participation au Programme d'aide à l'établissement de relations entre l'école et le monde du travail.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme de soutien à l'établissement de relations entre l'école et le monde du travail vise particulièrement les objectifs suivants:

Objectif général

Dynamiser la formation professionnelle en resserrant les liens entre l'entreprise et l'école.

Objectifs spécifiques

a) Favoriser la mise en place de structures permettant d'établir des liens entre l'école et le monde du travail, entre les enseignants et les enseignantes et l'entreprise, ainsi qu'entre l'élève et l'entreprise.

b) Tendre, par l'échange de ressources et de connaissances, à mettre pleinement en valeur tout le potentiel humain, matériel et technologique des écoles.

c) Favoriser et faciliter le placement des élèves.

d) Informer les élèves sur les possibilités de carrières dans les divers champs d'activité professionnelle et, plus spécifiquement, favoriser l'orientation vers les métiers où il y a pénurie de main-d'oeuvre.

e) Inciter certaines catégories d'élèves à créer leur propre emploi et leur propre entreprise.

f) Sensibiliser le milieu du travail à la disponibilité et à la qualité de la main-d'oeuvre formée dans les écoles.

MODALITÉS DU PROGRAMME

Types d'activités

En vue d'atteindre les objectifs énumérés précédemment, seront admissibles pour fin de subventions les activités appartenant à l'une des catégories suivantes:

a) Les projets établissant, de façon permanente ou continue, des relations entre l'école et le milieu du travail.

Exemples: comités école-entreprise, comités de placement, comités de recrutement, etc.

b) Les projets nécessitant l'établissement de relations ou de contacts avec une ou des entreprises sur une base occasionnelle ou circonstancielle.

Exemples:
- Stages d'élèves en entreprise (Stages non prévus dans les programmes de formation).
- Séminaires ou sessions de formation organisés par des spécialistes de l'entreprise à l'intention des élèves ou des enseignants et des enseignantes.
- Séminaires sur la création d'entreprise.

c) Les projets mettant en contact les écoles et les entreprises de façon ponctuelle.

Exemples: Colloques, galas, remises de prix, journées "portes ouvertes", etc.

Localisation

Ces activités pourront se dérouler dans une école, dans une entreprise ou dans tout autre lieu jugé pertinent par les responsables de l'organisation.

Sélection et dates importantes

La sélection des projets aux fins de subventions aura lieu en février. La date limite de réception des projets est fixée au 15 janvier 1989. Les réponses devraient parvenir aux commissions scolaires vers le 28 février 1989.

Subventions

Les subventions seront versées le plus tôt possible après l'acceptation du projet. Aucun projet ne pourra recevoir une somme supérieure à 3 500 $ *, mais une commission scolaire ou une école peut présenter plus d'un projet, si elle le désire. Cependant, l'enveloppe budgétaire étant fermée, le nombre de projets retenus en provenance d'une même commission scolaire pourra être limité.

* A l'exception d'un projet présenté en collaboration par plus d'une commission scolaire ou commission scolaire régionale.

Confidentialité

Le Ministère s'engage à respecter la confidentialité des projets qui lui seront présentés jusqu'au moment où les subventions seront accordées. Les projets subventionnés feront éventuellement l'objet d'une publication comprenant le titre, le résumé du projet, le nom des organismes participants et le montant de la subvention accordée. Les projets non subventionnés n'y seront pas répertoriés.

Rapport d'activité

Dans tous les cas, la commission scolaire ou l'école devra déposer au Ministère, au plus tard le 1er septembre 1989, un rapport sur l'activité, rapport contenant un volet descriptif et un volet évaluatif. Le volet évaluatif traitera principalement des retombées du projet pour la commission scolaire ou l'école et ses partenaires.

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

1° Toute demande de subvention doit être présentée par une commission scolaire ou une commission scolaire régionale. La demande doit être approuvée par le directeur général ou la directrice générale ou son délégué ou sa déléguée.

2° Les objectifs spécifiques poursuivis par la commission scolaire et ses partenaires du monde du travail doivent correspondre à ceux du Programme d'aide à l'établissement de relations entre l'école et le monde du travail.

3° Les projets soumis ne doivent pas déjà faire l'objet d'une autre subvention du ministère de l'Éducation ou du gouvernement fédéral, ou faire partie d'activités déjà financées à même le budget de la commission scolaire.

Exemples: Visites industrielles, projet ATE, publication de prospectus et de dépliants, stages de formation ou de perfectionnement des enseignants, etc.

4° Les projets devront parvenir à la Direction de la formation professionnelle au plus tard le 15 janvier 1989.

5° Les projets en cours de réalisation ne sont pas admissibles, sauf s'il s'agit de la poursuite d'un projet déjà subventionné

dans le cadre du présent programme. Dans ce cas, un rapport d'évaluation de la phase réalisée du projet doit accompagner la demande de subvention.

6° Les projets devront être réalisés entre le 1er janvier et le 30 juin 1989.

7° La demande doit comporter tous les renseignements du point "Demande de subvention".

8° La demande doit être accompagnée d'un budget pro forma. Les sommes accordées ne doivent en aucun cas servir à la rémunération du personnel à l'emploi de la commission scolaire.

9° Le projet ne doit pas entraîner de coûts récurrents pour le Ministère.

10° La demande devra être acheminée en cinq exemplaires à l'adresse suivante:

Programme d'aide à l'établissement de relations entre l'école et le monde du travail
Ministère de l'Éducation
Direction générale des programmes
Direction de la formation professionnelle
1035, rue De La Chevrotière, 8e étage
QUÉBEC G1R 5A5

REMARQUES

1° <u>Participation financière des partenaires du monde du travail</u>

Les projets qui s'assureront une participation financière d'un ou de plusieurs organismes du monde du travail ou d'un autre ministère, fédéral ou provincial, seront privilégiés.

Le salaire du personnel à l'emploi des partenaires ne pourra être considéré dans le montant de la participation financière de ces derniers.

2° Identification d'un ou d'une responsable des relations éducation-travail dans la commission scolaire ou la commission scolaire régionale

Étant donné l'importance des relations éducation-travail, le Ministère souhaite que la commission scolaire ou la commission scolaire régionale nomme un ou une responsable du dossier éducation-travail.

Ce ou cette responsable servirait de lien entre la commission scolaire et le ou la responsable du dossier éducation-travail au Ministère. De plus, il ou elle pourrait accueillir toute demande d'information, de collaboration, ou d'échange venant du monde du travail.

Le Ministère entend publier et diffuser auprès des différentes associations, corporations et fédérations professionnelles, la liste des responsables de dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le programme doit facilement être accessible. Aussi, la demande de subvention ne contient que les informations nécessaires à la détermination de l'admissibilité du projet au programme et à sa sélection.

Les éléments descriptifs indispensables à l'analyse du projet sont énumérés ci-dessous. Si la description du projet peut être plus ou moins détaillée selon le cas, les attentes, en termes de retombées, doivent être précisées avec soin. Ces dernières sont les objectifs poursuivis. Elles doivent être reprises dans le rapport présenté à la fin du projet.

1° Identification du demandeur

Commissions scolaires, commissions scolaires régionales, écoles ou centres spécialisés.

Personnes responsables du dossier relations éducation-travail.
Personnes responsables du projet (si différentes).

2° Renseignements sur les personnes de la commission scolaire et ou de l'école participant au projet

Les renseignements suivants devront être fournis par l'école, le département ou le centre spécialisé:

- nom et prénom;
- statut d'emploi au moment de la présentation de la demande;
- tâches effectuées dans le cadre du projet.

3° Renseignements sur les partenaires du monde du travail, ministères et organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux

- nom de l'organisme;
- adresse;
- type d'activité;
- nombre d'employés et d'employées;
- nom de la personne à contacter, s'il y a lieu, et son numéro de téléphone;
- nombre de personnes participant au projet:
  - nom des personnes;
  - tâches effectuées dans le cadre du projet.

4° Renseignements sur le projet

- titre (maximum de 25 caractères);
- sous-titre (maximum de 60 caractères, si cela est nécessaire);
- durée: date du début et de la fin;
- brève description du projet (maximum de 40 lignes; joindre annexe explicative, si cela est nécessaire);
- rôle de la commission scolaire ou de l'école dans le projet;
- rôle des partenaires dans le cadre du projet;
- objectifs poursuivis par la commission scolaire et ses partenaires;
- indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs.

5° Budget pro forma

Utiliser les règles comptables en usage. Plus le budget pro forma sera explicite et clair, plus l'analyse du projet en sera facilitée et ses chances d'acceptation meilleures.

a) Détail des dépenses:

Exemples: frais de déplacement, location d'équipements, location de locaux, acquisition de biens, salaires (personnel occasionnel), honoraires et contrats, service d'entreprises, consultants, spécialistes, etc.

b) Contribution des partenaires:

Exemples: prêt de locaux, frais de déplacement, soutien technique, salaires (excluant l'encadrement), argent, etc.

Direction des Communications
Ministère de l'Éducation

c) Contribution de la commission scolaire ou de la commission scolaire régionale:

Exemples: prêt de locaux, frais de déplacement, soutien technique, salaires (excluant l'encadrement), argent, etc.

d) Subvention demandée:

- contribution de la commission scolaire ou de l'école;
- contribution des partenaires;
- contribution du Ministère (subvention demandée).

6° Déclarations

Lettre autorisant le projet de la commission scolaire ou de la commission scolaire régionale signée par le directeur général ou la directrice générale ou son délégué ou sa déléguée, lettre des partenaires participant au projet, autres documents ou lettres suceptibles d'appuyer le projet.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

1- Contribution financière de la commission scolaire.

2- Contribution financière du monde du travail.

3- Nombre de départements du secteur professionnel participant.

4- Transférabilité du projet à d'autres secteurs de la formation professionnelle.

5- Perspectives de relations continues avec le monde du travail.

6- Effets sur le placement des élèves ou la motivation à créer sa propre entreprise.

7- Effets sur la valorisation de la formation professionnelle auprès du monde du travail.

8- Effets sur la valorisation de la formation professionnelle et le recrutement des élèves.

9- Retombés directes et indirectes prévues pour les programmes et les cours (contribution à l'amélioration de la qualité de l'enseignement).

LE RAPPORT

Les commissions scolaires touchées doivent procéder à une évaluation à la fin de chaque projet et en faire rapport au Ministère. Cette évaluation a pour but de vérifier le degré d'atteinte des objectifs poursuivis par la commission scolaire ou la commission scolaire régionale et ses partenaires. Ces rapports permettront au Ministère d'évaluer les objectifs du programme et d'y apporter les améliorations nécessaires; ils nous permettront également d'informer les milieux intéressés de l'évolution du dossier relations éducation-monde du travail.

Les rapports des commissions scolaires ou des commissions scolaires régionales devront comporter les informations suivantes:

1- Objectifs poursuivis par la commission scolaire et ses partenaires au moment de la formulation du projet.

2- Résumé du projet:

Aux fins de publication (maximum de 10 lignes).

3- Déroulement du projet:

Caractéristiques des ressources humaines et matérielles consacrées au projet, types de liens avec l'entreprise, éléments qui ont facilité la réalisation du projet, difficultés éprouvées, etc.

4- Résultats:

Degré d'atteinte des objectifs, impacts connus ou anticipés, effets positifs ou négatifs du projet dans la commission scolaire ou dans la commission scolaire régionale, dans l'école et dans l'entreprise. Motifs expliquant les écarts entre les objectifs poursuivis et les résultats obtenus, etc.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

020800 Programme d'aide à l'établissement
0088007 de relations entre l'école et le
monde du travail 1988-1989.

CENTRE DE DOCUMENTATION
DATE DE RETOUR DU DOCUMENT

91-03-07	Pierre Guérin - SDM

55-1408

9192-0709